

Négociation de l'accord télétravail, séance - 4

La DG réaffirme sa position, assumée, de vouloir restreindre le télétravail pour les fonctions supports, notamment dans un objectif de meilleure cohésion d'équipe.

Elle reste stable sur ses positions :

- 1 à 2 jours fixes par semaine
- 1 jour fixe et 1 jour volant par semaine
- 1 à 2 jours volants par semaine

La DG précise qu'une réflexion autour de l'organisation du travail doit permettre d'accorder 2j à tous les agents qui le souhaitent.

FO rappelle ses propositions, à savoir :

- Forfait de 3 jours par semaine dont 1 jour en travail de proximité pour les agents des fonctions support
- 1 à 2 jours fixes pour tous les salariés

Situations particulières

Pour répondre à demandes liées à des situations particulières et de manière ponctuelle (*p.ex. aléas climatiques*), il est mis en place un « forfait » de 12j/an pour tous les agents permettant d'avoir recours au télétravail de manière ponctuelle avec l'accord du manager.

Dans l'accord précédent, cette possibilité n'était ouverte qu'aux agents ne bénéficiant pas du télétravail régulier et seulement pour 8j/an par an.

Equipements et logistique

FO demande que la liste du matériel mis à disposition des agents puisse être enrichie en y ajoutant un bureau et/ou un fauteuil. Ceci dans un souci de prévention notamment des troubles musculo-squelettiques.

FO demande également que les agents puissent bénéficier d'une dotation de double écran selon les besoins de leur activité professionnelle (*p.ex. les agents indemnisation*).

La DG refuse l'équipement avec un bureau et/ou fauteuil car le télétravail est à la demande de l'agent et ne lui est pas imposé par l'employeur. Sur la demande de double écran, elle doit instruire avec la DSI.

Rejoignez-nous !

Adhérez



Indemnité forfaitaire

FO demande que la réévaluation de l'indemnité soit faite de manière automatique selon la hausse du barème le plus favorable pour l'agent (URSSAF ou fonction publique).

La DG indique devoir instruire cette demande.

Suspension et réduction provisoire

En cas de nécessité de service qui exigent des agents une présence sur site, le télétravail pourra être suspendu ou réduit « *d'une période maximale, en continu ou fractionnée, de 8 semaines calendaires par an* ». Le délai de prévenance resterait inchangé à 15j avec obligation de communication par écrit à l'agent.

Pour rappel, cette disposition existait déjà dans l'accord précédent et pose de nombreuses difficultés, notamment au regard du non-respect du délai de prévenance pour informer l'agent et de l'absence d'écrit.

Pour **FO**, si nous pouvons comprendre que par moments le maintien du niveau de télétravail pour tous puisse être compliqué, il doit y avoir des garde-fous pour que la situation de chaque agent soit prise en compte et que la suspension ou réduction ne puisse pas avoir pour effet de priver l'agent du bénéfice du télétravail qui lui a été accordé de manière déraisonnable, ou pour des raisons de nécessité de service injustifiées.

La prochaine réunion se tiendra le 8 juillet 2024

La Direction Générale doit transmettre une V1 complète pour cette séance.



La délégation **FO** : Bruno BEGUE, Sonia DERGHBOUDJ, Natalia JOURDIN, Gérald LESTOQUOY

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez

